

COMMERCE ET COOPERATION

FRUCTIDOR, l'organe national du commerce des fruits et légumes dans la Métropole a été dans sa Revue de Presse, à différents reprises la « Tunisie Agricole », en des termes toujours courtois même lorsque nos opinions différaient.

Dans son numéro du 15 juin et reprenant notre éditorial du 21 mai 1949, « Fructidor » nous demande d'être bienveillant à l'égard des professionnels du négoce qui sont pour une large part, les approvisionneurs habituels des coffres gouvernementaux.

En ce qui concerne l'approvisionnement des coffres gouvernementaux, ils ne sont pas hélas les seuls et à des titres divers, producteurs, commerçants et consommateurs.

Mais ceci n'est pas le fond du débat entre « Fructidor » et nous. Il s'agit de la Coopération et du Commerce. L'un doit-il éliminer l'autre ? Ou peuvent-ils co-exister ?

Dans une vue d'avenir un peu idéaliste, certains voient un monde entièrement coopératif où le consommateur maître des sources de production, des usines de fabrication et de transformation dirigerait l'économie pour la satisfaction de ses besoins.

Or, comme tout le monde est consommateur, ce programme doit en principe rencontrer l'adhésion de tous. C'est l'application du slogan « l'économie doit être au service de l'homme, et non de servir l'homme ».

LA C.G.A. SUR LES ONDES

L'initiative Agricole en France

Voici le texte de notre causerie radiodiffusée, prononcée au micro de Radio-Tunis, le jeudi 30 juin 1949 :

Après trois causeries successives ayant trait à la situation économique du Maroc et en Algérie, et pour innover, nous allons vous parler cette fois de la France, dont l'agriculture a tant souffert de la guerre, qu'il s'agisse des hommes, des bâtiments, du bétail ou des terres elles-mêmes.

Eh bien, l'agriculture française fait elle aussi progrès. Inouïsants encore, je veux bien en convenir, mais prometteurs, en dépit d'un morcellement excessif qui fait du remembrement une impérieuse nécessité.

Un bel exemple de l'effort entrepris depuis la Libération, et auquel la C. G. A. est loin d'être étrangère, c'est la campagne de destruction des hannetons qui a été étonnamment menée, il y a quelques semaines, dans la région d'Étrepagny. Même les journaux d'information en ont parlé, publiant notamment des photographies d'avions répandant l'insecticide employé. Mais une nouvelle campagne a eu lieu fin mai, dans la plaine de Caen, en Normandie, et cette fois contre le doryphore.

Le même principe a été suivi : savoir : connaître, par une vaste comparaison, les méthodes et techniques de divers pays. Les produits employés étaient le D.D.T. et les arsénites. On a effectué des traitements que nous appellerons « aériens », par hélicoptères et par avions, et des traitements au sol, en utilisant toute la gamme des appareils modernes : pulvérisateurs, atomiseurs, aspersion à douche, etc.

En attendant, la soudure en matière aérienne n'est pas le moindre souci des autorités compétentes. C'est pourquoi, pour éviter des ruptures de stocks, le Gouvernement de Paris a cru devoir faire appel à une aide étrangère. Le Gouvernement italien s'est offert à prêter à la France plus de 70.000 tonnes de blé qui seront remboursées en nature après la récolte, et qui, au moment où nous vous parlons, doivent être parvenues à bon port. On en juge de l'économie de devises réalisée par la France grâce à cette opération. De leur côté, les Pays-Bas ont consenti à la France un prêt de 28.000 tonnes de blé. Ces gestes de solidarité internationale méritent, n'est-il pas vrai, de connaître une certaine publicité et de connaître le monde de demain qui se construit avec de plus en plus de coopération humaine : l'agriculture.

Coopération est le moyen, des non-coopérateurs en admettent aussi le principe. Lorsqu'un commerçant inscrit pour devise et l'applique effectivement « Tout est pour la satisfaction du client », il travaille dans le même esprit.

Mais la coopération a ses règles de libre adhésion, de libre discipline, d'honnêteté scrupuleuse. Elle rejette certaines méthodes qu'exécute « les affaires », et c'est ainsi qu'en dehors des avantages économiques qu'elle procure, elle forme des individus au sens civique élevé. Un monde entièrement coopératif serait un monde parfait ; il n'y aurait plus besoin de police, de gendarme, d'armées.

Or l'homme est imparfait... Il faut compter avec ses défauts. Cependant nous ne devons pas faire appel aux bas sentiments humains. Et sans tomber dans une exagération utopique, la coopération entend s'établir sur les bases des réactions humaines moyennement bonnes. Elle ne demande qu'une perfection angélique, l'homme n'étant ni ange, ni bête, et qui veut faire l'ange fait la bête.

C'est ainsi que depuis plus de 100 ans, la Coopération est un fait humain et économique. Son importance est très grande, nous l'avons déjà dit, dans les pays scandinaves, en Suisse, en Grande-Bretagne, aux U.S.A. Nous la répétons pour bien montrer que la coopération n'est pas un rêve d'économistes en chambre, mais une réalité.

Ce développement ne manque pas d'inquiéter le commerce. La première réalisation coopérative en effet tend à réduire la cascade des grossistes, demi-grossistes, détaillants. Le progrès scientifique, la rapidité des transports aident

LA TUNISIE AGRICOLE

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens (Union de Tunisie de la C.G.A.)
Rédaction-Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry — TUNIS — Téléphone : 76.45
Abonnement 300 frs par an — Versements : C.C.P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » — Tunis R.P. 10.306

Pour résoudre les problèmes de l'oléiculture tunisienne

Le 26 juin 1949, M. BROUILLET, Secrétaire Général du Gouvernement tunisien avait convoqué à une importante réunion, où devaient être étudiés les problèmes posés à l'oléiculture tunisienne, les membres de l'Office de l'Huile et des délégués des organismes professionnels intéressés.

M. Brouillet ouvre la séance et passe la parole à M. Fages, Président de l'Office de l'Huile qui donne lecture de la motion suivante : « Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Huile d'Olive de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 21 juin 1949 à Sfax, et ayant pris connaissance :

- des résultats de la campagne oléicole 1948-49 ;
- des résultats des réunions d'information avec les différents corporations oléicoles ;
- du rapport de son Président et des conclusions ;
- conformément à ses objets statutaires ;
- Considérant la situation actuelle des stocks de la campagne 1948-49 ;
- A l'unanimité, émet le vœu suivant :

1. — **CAMPAGNE 1948-49**
« Que le Gouvernement tunisien veuille bien, en considération de la situation actuelle, prendre d'urgence les mesures nécessaires qui s'imposent, soit :

- garantir le prix de gros ;
- rembourser les intérêts bancaires à compter du 15ème jour de stockage ;
- intervenir à nouveau pour obtenir du Gouvernement Métropolitain le libéré de la fraction des warrants à un prix minimum ;
- envisager l'obtention de la liberté d'exportation sur la France et la réalisation immédiate des promesses d'achat de 3.000 tonnes ;
- demander l'autorisation de régler en Tunisie toutes les dépenses de compensation prévues qui pourraient être présentées avec n'importe quel pays, ainsi que l'autorisation de vendre en France les warrants à un prix minimum ;

2. — **MESURES DE DEFENSE**
« En vue d'assurer une fabrication et une commercialisation normales, ainsi que l'échelonnement des stocks d'huile d'olive :

- « A) Dans le cadre des dispositions du décret du 4 juillet 1930, instituant des mesures en faveur des agriculteurs :
- a) la garantie de l'Etat sur une fraction des warrants à un prix minimum ;
- b) le blocage d'une partie du stock, avec paiement d'une prime de stockage comme en 1935 ;
- c) le paiement partiel ou total des intérêts de warrants.

3. — **EXPORTATION**
« Que le Gouvernement veuille bien envisager :

- A) la liberté d'exportation sans aucune entrave et pour toutes les destinations ;
- B) l'abolition de la taxe de transaction à l'exportation-suspension des taxes intérieures à la production ou autres pour les huiles exportées ;
- C) l'abolition de la taxe de transaction à l'exportation-suspension des taxes intérieures à la production ou autres pour les huiles exportées ;
- D) l'inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« de warrant prise en charge par l'Etat ;

« B) dans le cadre des intérêts Franco-Union Française, que la liberté soit également décrétée pour les transactions d'huile. Dans le cas d'impossibilités dues au régime contrôlé des corps gras, que l'exportation puisse être faite librement, les accords de Gouvernement à Gouvernement devant exclusivement porter sur le tonnage, le prix, les délais d'enlèvement ;

« C) Autorisation d'exportation des colis postaux sur la Métropole ;

« D) Assouplissement des directives de l'Office des Changes, et possibilités de traiter avec tous les pays en importe quelle devise ;

« E) L'Etat laisse à la Tunisie d'accepter toutes affaires de compensation générales ou privées ;

« F) Amélioration des conditions du compte libre des changes et du compte E.F.A.C. ;

« G) Abolition de la taxe de transaction à l'exportation-suspension des taxes intérieures à la production ou autres pour les huiles exportées ;

« H) Liberté d'exportation des grignons d'olives sur toutes destinations ;

« I) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« J) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« K) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« L) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« M) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

« N) Inscription dans tous les accords commerciaux Franco-Etrangers de l'huile d'olive ;

Fourrages

« A la suite des vœux que nous avons publiés dans notre numéro du 21 mai 1949, voici les précisions qui nous ont été communiquées par le Ministère de l'Agriculture :

« Les ingénieurs des Services Agricoles des différents départements de l'intérieur n'ont pas manqué d'appeler l'attention des agriculteurs sur l'opportunité de constituer des réserves en vue de l'alimentation du bétail, en profitant de l'abondance des fourrages spontanés.

« En tant, peu de petits agriculteurs, semblent avoir constitué de telles réserves en raison même de l'abondance des pâturages et de la masse de paille que leur assure la récolte de céréales.

« Néanmoins, dans le Contrôle Civil de Kairouan, les services intéressés du Ministère (Services de la Production Végétale et de la Production Animale), en accord avec la Direction des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont fait procéder à l'ensilage de fourrages spontanés des mois d'avril, 320 tonnes de fourrages verts ont été ensilés en 32 petits silos en terre de 10 tonnes environ, silos répartis dans les divers centres des caïdats de Kairouan et des Zlass.

« L'ensilage a été fait par addition d'acide formique ou de sel. Le résultat, peu de petits agriculteurs, refusent aucune autorisation d'exportation de fourrage. Beaucoup de renseignements ont été demandés sur les possibilités d'exportation de fourrages. Trois demandes seulement ont été déposées et seront visées des instructions de vente réelle. Il semble que les prix demandés par les exportateurs locaux soient difficilement acceptés par des pays étrangers.

VIN

1. — **POUR LA RECOLTE 1948**
1. Recensement immédiat et contrôlé sérieusement des stocks existants.

2. Recensement de produits vinicoles soit effectués par le Service des Contributions Indirectes de la Direction des Finances. C'est ce Service qui reçoit les déclarations de stocks et qui doit obligatoirement faire et en tenir exacte les quantités. Un recensement des stocks de vins restant est envisagé et sera effectué au moment opportun.

3. Détermination des besoins de la consommation locale.

4. Cette question a été soumise au Comité Consultatif de la Viticulture au cours de plusieurs réunions et notamment celle du 16 mai 1949. Il a été admis par les délégués de la viticulture et du commerce de vins que la consommation locale qui avait été de 420.000 hectolitres en 1947-1948 avait fortement diminué en 1948 et 1949 et qu'elle pouvait être évaluée à 300.000 hectolitres environ. Cependant, il ne s'agit là que d'appréciations qu'il n'a pas été encore possible de contrôler.

5. Ouverture d'un troisième contingent d'exportation.

6. Un troisième contingent de 50 mille hectolitres est en cours d'attribution en application de l'arrêté du 2 juin 1949 (J.O.T. du 3 juin).

7. Suppression des droits de sortie de 5 pour cent sur les produits vinicoles.

8. La suppression de la taxe de sortie de 4 pour cent ad valorem sur les produits vinicoles a été demandée par les différents organismes représentés au Comité Consultatif de la viticulture et du commerce de vins. Elle a fait l'objet de vœux de la part de la Commission des Affaires Economiques du Grand Conseil et du Comité Consultatif de la Viticulture. Ces vœux ont été soumis à l'examen du Gouvernement des qu'il sera possible de faire des probabilités de récolte.

9. Retour à l'application du statut vicifical pour l'exportation. Ce statut prévoit l'exportation : a) de 750.000 hectolitres de vins et moûts en franchise.

b) de 500.000 hectolitres de vins et moûts à tarif réduit. Compte tenu de la production actuelle du vignoble, il est indispensable de limiter le contingent d'exportation prévues par le statut vicifical après mise en réserve des quantités nécessaires aux besoins de la consommation locale. Cette année la répartition du contingent d'exportation entre les viticulteurs a déjà été effectuée en conformité des dispositions prévues par le statut vicifical (décret du 12 août 1935, article 1er), c'est-à-dire :

a) qu'une partie du contingent a été attribuée aux Caves Coopératives ;

b) que le surplus a été réparti entre tous les viticulteurs à raison d'une moitié proportionnellement à la superficie cultivée en vigne et d'une moitié d'après la récolte 1948. Comme suite à la demande présentée par le Comité de Viticulture au cours de sa séance du 16 mai, un accord de principe a été donné pour l'attribution, comme le prévoit le statut vicifical, d'une tranche d'exportation, dès la prochaine récolte représentant environ les deux tiers des possibilités.

COMITE DE L'UNION DE TUNISIE DE LA C.G.A.

La Question du Zébu en Tunisie

La détermination des meilleures méthodes d'élevage des bovins sous les climats méditerranéens, des problèmes sub-tropicaux, pose des problèmes difficiles. Les essais se font dans des conditions particulières de climat, de sol, de nourriture, etc.

Il est certain que les zébus peuvent contracter les quatre principales maladies dangereuses d'Afrique du Nord, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il se pose au point de vue pratique, une question de statistique. La majeure partie des auteurs sont d'accord pour dire que le zébu est très peu sensible à la piropilomose (vrie P. Bigeminum), un peu plus sensible à l'Anaplasomose (A. Marginale) convenablement résistants à la trypanosomose (T. Dispar).

La Tunisie possède environ 450.000 bovins. Admettons qu'il y ait 50.000 sujets de races pures métropolitaines : Montbéliarde, Schwytz, Tarentaise, Pie noire hollandaise, 250.000 sujets, 200.000 de l'Atlas, à peu près purs (?), 200.000 mixtes.

Supposons enfin que se réalise l'importation de 20 taureaux Scindh qui viendraient s'ajouter aux quelques représentants qui existent encore. Il nous semble qu'on pourrait alors opérer comme suit :

1. — Créer une souche pure de zébu Scindh par croisement continu de taureaux avec des vaches croisées zébu, grises de l'Atlas et Schwytz. L'opération devrait être suivie par les méthodes habituelles de la sélection animale, livres génétiques notamment. Il faudrait environ 20 à 25 ans pour obtenir un troupeau d'achats satisfaisants, donc plusieurs importations successives de taureaux. C'est cependant la méthode la plus rapide, l'importation massive de taureaux et de vaches mise à part. L'insémination artificielle devrait obligatoirement être essayée parce que 20 taureaux ne permettent la fécondation que de 1.000 vaches environ en saillie naturelle, dont un petit nombre.

2. — Faire du croisement de première génération avec les Grises de l'Atlas et quelques Schwytz. Si 50.000 vaches étaient utilisées pour ce croisement, il faudrait 1.000 taureaux Scindh constamment en service. Ce troupeau pur destiné à leur production devrait comprendre environ 2.000 à 3.000 vaches Scindh pures. Le zébu doit ainsi contribuer dans une large mesure à l'établissement d'une exploitation rationnelle des bovins en Tunisie.

3. — Faire du croisement de première génération avec les Grises de l'Atlas et quelques Schwytz. Si 50.000 vaches étaient utilisées pour ce croisement, il faudrait 1.000 taureaux Scindh constamment en service. Ce troupeau pur destiné à leur production devrait comprendre environ 2.000 à 3.000 vaches Scindh pures. Le zébu doit ainsi contribuer dans une large mesure à l'établissement d'une exploitation rationnelle des bovins en Tunisie.

4. — Faire du croisement de première génération avec les Grises de l'Atlas et quelques Schwytz. Si 50.000 vaches étaient utilisées pour ce croisement, il faudrait 1.000 taureaux Scindh constamment en service. Ce troupeau pur destiné à leur production devrait comprendre environ 2.000 à 3.000 vaches Scindh pures. Le zébu doit ainsi contribuer dans une large mesure à l'établissement d'une exploitation rationnelle des bovins en Tunisie.

NOS ECHOS

De source bien informée, nous apprenons que pendant une seule période de deux mois et demi l'Onchocerca a exporté sur la mer plus d'un milliard de mètres cubes d'eau, auquel s'ajoute en outre un nombre impressionnant de millions de mètres cubes d'alluvions.

Par le « Journal Officiel » du 10 juin 1949, page 6064, nous apprenons que 3.300 tonnes de tomates ont été importées en France jusqu'au 30 juin dernier. Le prix de ces dernières, ne devait pas être supérieur à 27 francs le kilo brut, sur wagon frontière, non dédouané.

Qu'en disent nos maraichers qui éprouvent de grosses difficultés à écouler leurs produits, même à des prix dérisoires ?

Voilà les petits cadeaux que nous réservent les accords douaniers franco-italiens ! Et ce n'est pas fini.

Les Paysans du Sud-Ouest (2-7-49).

TRANSFERTS ROUTIERS

ARTICLE PREMIER. — par dérogation à l'article 14 du décret du 20 octobre 1948 sur les transports automobiles routiers, les véhicules suivants affectés aux transports privés, que soit leur tonnage, seront autorisés à circuler librement hors de leur zone d'option.

Canoules d'arbres fruitiers

Les taux du canoune des arbres fruitiers sont fixés en principal :

— à 15 francs par arbre pour les oranges, bigaradiers, clémentiniers mandariniers, citronniers et autres agrumes ;

— à 7 frs 50 par arbre pour les cerisiers, pistachiers, abricotiers, pêchers, pruniers, poiriers, nèfliers, mandariniers, grenadiers, et autres arbres fruitiers à l'exception des oliviers et des palmiers-dattiers déjà imposés au canoune et des bananiers et coroubiers.

Le maximum de l'imposition à l'hectare pour les plantations homogènes et couvrant une surface de 1 hectare ou moins est fixé comme suit :

— 4.000 francs pour les agrumes ;

— 2.000 francs pour les pêchers, cognassiers et amandiers.

Toutefois, pour l'année 1949, ce quotient sera diminué de 9 francs par pied pour les arbres de la première catégorie et de 2.000 francs par hectare pour les plantations d'arbres impossibles à la superficie pour tenir compte des dégrèvements effectués par l'article 12 du décret du 25 juin 1948, lorsqu'un conséquent de dégrèvement n'aura pu être effectué au titre de l'année 1948. L'article 14 du décret du 19 décembre 1940 est remplacé par le suivant :

Les arbres fruitiers possibles de l'impôt sont uniformément imposés à partir du 1er janvier de la septième année grégorienne suivant celle de la plantation.

METEORO

Prévisions valables pour la période du 3 au 15 juillet 1949

...Persistance d'un temps chaud avec risques de siroco et tendance orageuse le soir sur le relief central.

Vent de secteur sud dominant, brise côtière de S. E., assez forte l'après-midi.

CONGES PAYES DANS L'AGRICULTURE

A la demande de nombreux agriculteurs, nous rappelons que les congés payés dans l'agriculture sont régis par le décret du 9 mars 1944 (J.O.T. du 14 mars 1944).

L'abondance des matières ne nous permet pas d'en publier le texte que nous tenons à la disposition de toutes les personnes qui désireraient en prendre connaissance.

R. PISSALOUX.

Les Problèmes de l'oléiculture Tunisienne

(Suite de la 1^{re} page)

« J' envisage les dérogations nécessaires aux transports urgents d'huiles d'olive exportables, lorsque les vapeurs touchent un port tunisien qui n'est pas celui où est stockée l'huile. »

« Que le Service Routier puisse, à demande justifiée, autoriser les « diésés transportés par camions automobiles ». »

M. Fages déclare ensuite que les prévisions actuelles pour la prochaine campagne peuvent s'établir aux environs de 70 à 80 millions de kgs. Les stocks existant au marché déclaré sont de 14.000 tonnes et ceux du marché non déclaré de 5.000 tonnes sur une production de 42.500 tonnes déclarée à laquelle il faut ajouter 16.000 tonnes non déclarées.

M. Ben Romdane pose alors à l'Assemblée ces trois questions : liberté du régime du marché ? Quelles mesures seront prises pour le financement de la prochaine campagne ? Quel régime douanier lui sera-t-il appliqué ?

M. Fages précise que le stock actuel nécessite une immobilisation de 3 milliards de francs. La récolte prochaine escomptée se chiffre aux environs de 36 milliards de francs. Pour ne pas avilir les prix il sera donc nécessaire d'avoir les signes fiduciaires nécessaires au financement de cette récolte.

M. Taieb Kamoun signale que seuls la France peut nous aider, en absorbant une quantité importante de nos excédents, et déclare que les grossistes ont une marge bénéficiaire insuffisante.

M. Brouillet remarque que les vœux réclamant la liberté sont toujours contredits par d'autres vœux qui demandent l'intervention de l'Etat pour la défense et la protection du marché.

MM. Fages et Ben Romdane précisent que la liberté demandée est celle du marché entre la Métropole et la Tunisie, liberté qui n'existe pas.

M. Brouillet leur répond que l'accord est obtenu sur la liberté du marché intérieur. Quant au régime de liberté avec la Métropole, le gouvernement s'efforcera de l'obtenir.

M. Zeller signale la dangereuse concurrence de l'huile de colza sur le marché français. Cette huile est vendue 350 francs le litre, alors que l'huile d'olive est vendue 200 francs en Tunisie. Il demande à M. Vachero d'intervenir auprès de la C.G.A. pour arriver à un accord négocié avec la Métropole.

M. Vibert, de l'Office du Commerce Extérieur, évoque les dangers du système des marchés de compensation.

La motion émise par l'Office de l'Huile est ensuite examinée chapitre par chapitre.

En ce qui concerne le régime de la campagne passée, M. Bena affirme que la position d'acheteur de la France aurait provoqué la concurrence sur le marché mondial et aurait entraîné la hausse des prix. Cette position de la France dit-il tant souhaitée vient de nous faire gravement défaut.

Quant aux mesures de défense, M. Martin demande de distinguer les mesures d'ordre général, des mesures de protection à prendre en période de crise.

Passant ensuite au problème du financement, M. Randegger, déclare que ce problème est résolu s'il se fait des exportations et si le warrantage et le stockage sont organisés.

M. Vibert souligne en passant que le prix de base des banques est de 205 francs le kg. FOB.

M. Taieb Kamoun reprend le point de vue général, confirme que la solution de tous les problèmes posés se trouve dans l'exportation sur la France du mois de novembre au mois de janvier. Si cette exportation n'est pas possible, on va à la catastrophe, car le financement s'avèrera impossible, il n'y aura pas le logement nécessaire aux quantités produites, et faute de concurrence sur le marché mondial, il ne se fera pas d'exportation sur l'étranger.

M. Lenain, développant la question des grignons demande pourquoi il est prévu la campagne prochaine un contingent de 25.000 tonnes à l'exportation sur une production estimée de 150.000 tonnes alors

que la Tunisie pourrait traiter la totalité de cette production. Il est appuyé dans ce sens par M. Abadie qui précise que la Tunisie est équipée pour traiter dans les meilleures conditions les grignons. En 1939 le recensement des usines a fait ressortir une possibilité de traitement de 1.000 tonnes par jour et si on considère que 100.000 tonnes d'huile laissent 150.000 tonnes de grignons, cette quantité représente 150 jours de travail. Il ressort de là que la Tunisie est suréquipée dans l'industrie des corps gras.

Or, l'Amérique ne veut plus d'huile de grignon. Il reste donc comble débouché, la savonnerie. Mais la Tunisie produit trop cher. Il ne faut compter que sur la consommation locale de cette marchandise.

Dans la production oléicole, les intérêts des producteurs et ceux des transformateurs sont les mêmes dit-il. Il faut que le Gouvernement permette l'exportation. En ce qui concerne les grignons, si l'exportation prévue se réalise, qu'elle ne soit faite qu'en fin de campagne.

M. Randegger revient sur les difficultés du financement dues à l'absence de crédit des banques. Le bon récolte des céréales permettra un meilleur mouvement fiduciaire, et apportera de plus grands disponibilités auxquelles s'ajouteront les 3 milliards représentant le remboursement du solde de la dernière campagne d'huile et les 2 milliards 1/2 qui seront remboursés prochainement. Ceci doit permettre un financement suffisant. Reste donc la question des garanties qui comprend la garantie basée sur le répondant des intéressés et la garantie de prix. Ce problème sera réglé s'il y a un roulement suffisant, le stockage à plus de 3 mois comptant sur le fait que le Gouvernement ne se laisse pas entraîner des difficultés de crédit.

M. Somsthey représentant des établissements bancaires) déclare qu'il faut écarter les stocks de la campagne passée. Il est pris à parti par M. Ben Romdane qui insiste sur le fait que les Directeurs de Banques en Tunisie ne sont que des employés sans aucun pouvoir de décision et qu'en conséquence leurs déclarations ne doivent pas être prises en considération.

M. Lenain affirme alors avec force que l'essentiel est d'unir tous les efforts pour qu'un dossier complet du problème oléicole tunisien soit présenté au Gouvernement français et d'agir pour que la France soit notre acheteur. C'est là le problème urgent.

M. Brouillet dit la nécessité pour conduire ces négociations de préciser les quantités exportables, la date et les conditions d'exportation.

M. Gozlan, représentant des exportateurs, demande au Gouvernement Tunisien de faire connaître sa position sur la taxe à la production et sur la taxe sur les transactions. M. Brouillet se retranche derrière le Directeur des Finances, actuellement absent.

Il conclut cette longue réunion de 4 heures qui aurait pu être écourtée d'une heure ou deux, sans aucun dommage, en disant que la préoccupation principale est le problème de l'exportation des huiles sur la Métropole.

MERCURIALES
Semaine du 27 juin au 2 juillet
Entrées au Marché aux bestiaux :
— Bovins : 929. — Ovins : 5.100.
— Caprins : 277. — Equidés : 133. — Total : 6.439.
— Abattus aux Abattoirs. — Bovins 661. — Ovins et caprins : 5.029. — Total : 5.690.
— Prix de vente du kilo de viande.
— Bœufs, vaches, taureaux, bouvillons, sur pied minimum 90; maximum 150; abattus minimum entiers 220; T. post 290. — Veaux de lait, sur pied 180, 220; ne se vendent pas à la cheville. — Béliers 110, 130; pas de vente à la cheville. — Brebis, sur pied : 90, 120; pas de vente à la cheville. — Agneaux et Berkous, sur pied : 110, 130; abattus 230, 250. — Chèvres et chevreaux, 80, 110; 180, 200. — Porcs : 70, 85; 130, 140; jeu-estimée de 150.000 tonnes alors

nécessaire à la production chevaline nationale. Des vœux analogues avaient déjà

La Vie Coopérative

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE O L É I C O L E DU NORD DE LA TUNISIE CENTRE DE DJERADOU
Une réunion des sociétaires des régions de Djeradou, Ste Marie du Zit, Segermes, Beni-Djeraz, Bou-Ficha, Zriba, aura lieu à l'huileerie du centre de Djeradou, le samedi 16 juillet 1949, à 10 heures.
Cette réunion sera présidée par M. Ch. Carrier, Président de S. C. O. N. T., et un Inspecteur des Services de la Mutualité.
Etant donné l'importance des questions à exposer relatives à l'organisation de la campagne, travaux d'aménagement à effectuer, augmentation éventuelle de capital, et des décisions qui devront être prises, la présence de tous les sociétaires est indispensable.
Le Conseil d'Administration.

M. Collombini
FOCHVILLE
Toutes questions comptables et fiscales. Références premier ordre de nombreux milieux agricoles de Tunisie.
Tél. Tunis 0.517

INSTALLATIONS DE CHAIS FRIGORIFIQUES VINICOLES

FILTRES DAUBRON, à vins, alcools, etc...
AUTOLAVEURS
AUTOSECHERS
SEPARATEURS DE LIÈS
Rincage et laquage des futailles

DAUBRON

POMPES DAUBRON Spéciales pour : VINS, ALCOOLS, MOUTS, LIÈS, HUILES, et liquides divers
POMPES A PISTONS et CENTRIFUGES pour tous liquides
Sté CLAUDE BONNIER 14, Av. Carthage TUNIS - Tél. 05.61

C. R. P. N. A.
Le mardi 5 juillet s'est tenue, sous la Présidence de S. E. le Ministre de l'Agriculture, assisté de M. Boisjols, la réunion mensuelle de cette Commission.
Les décisions suivantes ont été prises :
1) Tous les tracteurs répartis avant le 10 mai 1949 bénéficieront de la péroration;
2) A la suite de demandes formulées par certains agriculteurs pour obtenir l'autorisation de sortir de Tunisie des tracteurs, la Commission a posé le principe que les matériels d'un type ancien, non renouvelé et pour lequel les pièces de rechange ne sont plus importées, ne sont plus considérés comme faisant partie du parc de tracteurs de la Régence, et peuvent être exportés. C'est ainsi qu'une demande concernant un Caterpillar K a été accordée, mais qu'une autre relative à un Deering T20 a été refusée.
3) A la demande de M. Gréleau, président de la Chambre Syndicale du Machinisme agricole, la commission a décidé de mettre en vente libre tous les tracteurs de plus de 50 CV quelle que soit leur origine.
La Commission étudia ensuite les demandes de devises formulées par certaines maisons importatrices de différents matériels, pulvérisateurs, matériel d'huileerie, etc... le principe étant acquis que des devises ne sont accordées que pour des matériels que l'industrie française ne fabrique pas.

VŒU EN FAVEUR DE L'ELEVAGE CHEVALIN

M. Michel Monnier, président du Syndicat des éleveurs du cheval breton, a fait adopter le vœu suivant à la dernière assemblée générale de la Fédération nationale chevaline, à Paris.

« Considérant la hausse des frais d'entretien et de déplacement survenus depuis 1939 et la crise qui existe dans l'élevage chevalin à un moment où l'exportation chevaline doit être stimulée; que les concours de chevaux sont de plus en plus désertés par les éleveurs, à cause de l'insuffisance des encouragements à l'élevage chevalin de sélection, encouragements qui ont couvert même plus les frais de déplacement; considérant l'insuffisance des primes de concours, qui sont actuellement au coefficient 3, par rapport à 1939. « Emet le vœu que le taux de prélevement du pari mutuel pour l'élevage, qui est actuellement de 1,50 pour cent, soit relevé à 2,50 pour cent comme c'était en 1939, afin que le montant des concours puisse être porté au coefficient 10 par rapport à celui de 1939 et sauvegarder ainsi l'élite nécessaire à la production chevaline nationale. »
Des vœux analogues avaient déjà

Colons...
en associant heureusement engrais organiques et engrais minéraux, vous répondrez aux besoins d'une véritable pratique agronomique
EMPLOYEZ LES ENGRAIS ORGANO-CHIMIQUES SIDI BEL HASSEN
SOCIÉTÉ DE SIDI-BEL-HASSEN
S. A. au capital de 10.000.000 de Francs
2, rue J. Giroud, TUNIS
Tél. 58.01-58.20

Colons....

Groupes Electrogènes 24 volts, 32 volts, disponibles, MOTEURS GEN-E. MOTOR, ou BERNARD (Double utilisation) avec installation de batteries stationnaires bacs Verre montage par nos soins
DEVIS GRATUIT :
L'Electricité dans vos Fermes
Scialom - Accus Voltor
33, RUE MASSICAULT — Tél. 78.50

TEXTES OFFICIELS
IRRIGATIONS
Le J.O.T. du 5-7-1949 publie un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 juillet 1949, portant création d'une commission chargée de donner au Gouvernement son avis sur les questions relatives au programme des irrigations et à la mise en valeur des périmètres irrigables dans la vallée de la Medjerda.

VENTE DE COQS REPR. LEGHORNS PURS
Ecrire ou s'adresser
MARRIACCIA Alexis
19, Ancienne Cité FERRYVILLE

LA MONTRE Ulysse Nardin
Chez **DELARUE**
6, Avenue de France TUNIS

COURROIES

DE TRANSMISSION SPECIALE POUR BATTAGE ET TOUTES INDUSTRIES
Toutes largeurs disponibles
Ets. A. SAADA, Fils Succs.
52, Avenue de Carthage — Tunis — Tél. 44.92

Société des Anciens Etablissements **REVOLON**
QUINCAILLERIE GENERALE AGRICOLE
FIL DE FER A BOTTELER
CHAINES ET CABLES
ROUES METALLIQUES ET ESSEUX
TOUTS PRODUITS METALLIQUES
92, Avenue de Carthage — TUNIS — Téléph. 23.36

MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS MECANIQUE GENERALE
SEFILOMAC
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS
Siège Social, Bureaux et Ateliers : 13, Avenue Château de Gand, 13 — L Y O N
Téléphone PARMETIER 61-73 et 64-75
Ateliers annexes à Coignières (Seine-et-Oise) - Tél. : Mansart 80-22
Réfection de moteurs Diesel et exécution toutes puissances - exécution de tous travaux mécaniques - Tôlerie Chaudronnerie pour Travaux publics et industries
VENTE — ACHAT
PIECES DE RECHANGE — PIECES DETACHEES POUR TRACTEURS ET MATERIEL AMERICAINS

AGRICULTEURS
Pensez dès à présent à vos fumures.
Les « ENGRAIS D'AUBY » prennent commande chez
Comptoir Vinicole & V. A. M. A. O.
10, Rue Jean Le Vacher — TUNIS — Téléphone 21.08

Caterpillar

Tracteurs à chenilles
John Deere
Tracteurs à roues
MACHINES AGRICOLES
AGENTS EXCLUSIFS
Etablissements P. PARRENIN
91, Avenue de Carthage — TUNIS

Le Seul Fonctionnant au Fluel
FIED-MARSHALL
SIMPLE
ROBUSTE
SOBRE (3 l. à l'heure)
250 REFERENCES D'UTILISATEURS
Profitez IL RESTE QUELQUES TRACTEURS Perequés
MAPAN - 48, Avenue de Carthage — TUNIS

LA VIE SYNDICALE

SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DE TUNISIE
Une délégation du Syndicat Général des Vignerons de Tunisie, conduite par son Président, M. Grava-gna, a été présentée par M. Vachero, Président de H. T. C. G. A. à M. le Résident Général le samedi 25 juin 1949. Elle comprenait outre M. Grava-gna, MM. Lucien, Mirande, Petit et Simon.
Après avoir entretenu M. le Résident Général du rôle du Syndicat Général des Vignerons de Tunisie, la délégation le saisit de quelques-uns des principaux problèmes intéressant les viticulteurs dont en premier lieu le problème de l'exportation des produits vinicoles : vins, mistelles et muscats.
Ce problème fut repris devant S. E. le Ministre du Commerce qui le jeudi 30 juin 1949 voulut bien recevoir MM. Vachero, Grava-gna, Lucien et Petit.

L'Agriculture à l'honneur
En mettant sous presse, nous sommes heureux d'apprendre que notre secrétaire général adjoint, M. Ali Seghir, vient d'être élevé à la dignité de Commandeur du Nichan el Iftikhar.
Nos lecteurs connaissent l'activité intense que ne cesse de déployer ce militant infatigable au sein de l'Union de Tunisie de la C.G.A. depuis sa création, son esprit de sacrifice et son dévouement pour la cause de l'agriculture en Tunisie.
A cette occasion nous lui exprimons nos vives et sincères félicitations.

IMPRIMERIE LA RAPIDE
Le gérant responsable
E. COANET

NUTRITION ! PROTECTION !

Deux facteurs essentiels de la Production qui vous sont assurés par les Engrais rationnels équilibrés Spécialités Agricoles Garanties
POTASSES D'ALSACE PE CHINEY-PROGIL
Tous renseignements, brochures, catalogues :
POTASSES D'ALSACE, 100, rue de Serbie — Tél. 78-11

L'Association Générale des Producteurs de Blé a tenu son Assemblée Générale et fête son 25^e Anniversaire 17-18-19 Juin 1949

Il n'est pas besoin de présenter aux agriculteurs de Tunisie l'A.G.P.B. bien connue d'eux depuis deux ans surtout lors qu'à la suite du décalage du prix du blé tunisien, l'Union G. A. était représentée par M. Castel, au cours du travail effectué par les différentes commissions. C'est un particulier au cours des travaux de la commission des exportations que notre délégué a insisté sur l'importance à apporter aux bénéfices pour W.P.S. et Sicité qui intéressent plus spécialement nos Florentins Aurore.
L'Assemblée a approuvé sans restriction la revendication de l'Algérie quant à la parité des prix avec la Métropole.
Les positions prises sur les grands problèmes actuels posés par les céréales ont fait l'objet de motions votées au cours de l'Assemblée Générale et dont nous donnons ci-dessous l'essentiel.

PRIX NATIONAL
L'Assemblée générale de l'A.G.P.B. réunie à Paris, le 17 juin 1949. Affirme une fois de plus solennellement que la compression arbitraire du prix du blé, au-dessous de son prix de revient, est une erreur néfaste pour le consommateur, pour l'économie et pour les finances du pays.
Elle rappelle que le prix du blé est bloqué à chaque récolte pour un an et que pendant douze mois le producteur subit, sans compensation sur tous les postes des frais de sa production, des hausses dues au roulement du prix du blé n'est que la conséquence de ces hausses que les cahiers de l'A.G.P.B. et de l'O.N.I.C. chiffrent sous peu de l'ordre de 20 à 25 pour cent.
L'Assemblée dénonce les surenchères démagogiques sur le prix du pain encore présenté, malgré l'évidence, comme le seul moyen d'obtenir le prix de la vie. C'est faux : tout a monté depuis dix ans, alors que le prix du blé et le prix du pain sont freinés à l'indice le plus bas.

— Pour baisser le prix de la vie il faut beaucoup de bon pain et non souffrir la culture du blé.
— Pour justifier le prix du blé n'est pas la cause des poussées de hausses salaires et de prix industriels. C'est un mauvais prétexte dont on veut jouer une fois de plus, faute d'avoir le courage de s'attaquer aux vraies causes du mal.
— Ce n'est pas le prix du blé qui menace le franc. Pour sauver le franc, les pouvoirs publics ont mieux à faire que de brimer la culture du blé. D'autres objectifs appellent plus attention leurs efforts.

Brimer la culture du blé, c'est :
— l'échec de la collecte; les embarras diminués; l'effort de progrès technique entravé; la chute du pouvoir d'achat agricole avec ses conséquences sur les industries et les commerces; toutes les chances compromises d'une grande politique d'exportation du blé qui pourrait faire rentrer des devises.
L'Assemblée générale déclare que les producteurs de blé n'accepteront pas que le prix du blé soit faussé sous prétexte de « conjoncture de baisse » ou de « conjoncture de hausse » et qu'ils ont le droit de se défendre sur les dépenses de l'Etat. On ne constate que sur les prix agricoles.

Les producteurs de blé n'accepteront pas plus de faire les frais ou de servir de paravents à toutes les hausses de prix, de marges, de prix industriels dont un excès de rejeter sur le blé la responsabilité.
L'Assemblée générale considérant que les décrets de mars 1947, d'octobre 1948 ont donné aux producteurs de blé jusqu'en 1952, la garantie du prix fixe d'après les frais de production, en compte tenu d'un rendement croissant pour faire bénéficier le consommateur des résultats des progrès techniques.
Considérant que le prix du pain est chargé de taxes fiscales et sociales et intervient dans le calcul du rendement net des producteurs de blé.
Considérant que le Gouvernement a la veille des emmenagements d'automne a solennellement promis, pour inciter les producteurs à semer, que le décret du prix de revient serait loyalement respecté.
L'Assemblée générale attend du Gouvernement le respect des textes officiels et de ses promesses.

SOUTIEN DE LA PRODUCTION
En vue de soutenir la production du blé dans les régions à faible rendement moyen, l'Assemblée générale a été unanime à demander :
— Qu'une prime de prompt livraison soit instituée pour tous les blés livrés depuis le début de la nouvelle campagne, prime qui rétablira la bonification dont bénéficiaient autrefois les blés dans le régime de liberté, les premiers blés battus à la période de soudure.
— Que la bonification pour poids spécifique soit augmentée; que le paiement de la valeur boulangère des blés soit rétabli.
— Qu'une décente dans la réglementation trop rigide du prix du pain facilite le surpassement des blés de haut poids spécifique et de bonne valeur boulangère dans les régions déficitaires.
— Qu'une politique de soutien technique soit résolument mise en œuvre, pour aider tous les progrès et améliorations qui peuvent relever le rendement moyen des blés dans les régions à faible rendement.
L'Assemblée générale a mandaté au Conseil de l'A.G.P.B. de poursuivre avec une particulière énergie la réalisation de ces mesures.

POUR VOS TRANSPORTS DE CEREALES

Toute la gamme des Remorques Agricoles

REMOREQUE 3 T. LE MOTEUR
FOURRAIERE 5 T. LE MOTEUR
CHARIOT METAL 4 T. 5
CHARIOT METAL 6 T.

LE MOTEUR
SOCIÉTÉ ANONYME
54 Av. de Carthage.
TUNIS

تونس الفلاحية

لسان جامعة التعااضيات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي النقابات الفلاحية ونقابات الاختصاصيين الفلاحيين بالقطر التونسي

(اتحاد القطر التونسي للس. ج. ١٠)

سانحة

التجارة والتعاضد

ذكرت المرار العديدة في مقطعاتها الصحفية مجلة «فروكتودور» اللسان الملى لتجارة الفلال والحضر بفرنسا جريدتنا «تونس الفلاحية» عبارات لا تتجاوز ايدا حدود اللطافة حتى اذا كانت آراؤنا مختلفة.

وفي عددها الصادر في ١٥ جوان علقنا هذه المجلة على سانحة عدتنا المؤرخ في ٢١ ماي ١٩٤٩ فطلبت منا ان نعامل بلطف افراد مهنة التجارة حيث انهم يعدون من بين الذين تعتمد عليهم الحكومة لتحقيق مواردها.

فيما يخص تموين خزائن الحكومة لم يفرض ذلك على التجار فقط بل فان جميعنا من منتجين وتجار ومستهلكين يثقل كاهلنا حمل كل نوع من الضرائب بدون ان يتحسن في مقابل ذلك نشاط المصالح العمومية.

ولكن ليس هذا هو موضوع الجدل بيننا وبين «فروكتودور» بل ان التعااضد والتجارة هما الامران الجديران بالاعتناء. فهل يجب ان يفضل احدهما على الآخر او هل يمكن ان يفتنرنا في الوجود؟

يزعم بعضهم ان المستقبل للتعااضد الذي سيعم العالم باسره حتى يستولى المستهلك على منابع الانتاج وعلى معامل الصناعة ويسير الاقتصاد في سبيل تسديد حاجياته.

وحيث ان جميع العباد مستهلكون يجب ان يتحصل هذا البرنامج على موافقة الجميع. وما هذا الا تطبيق المبدأ الذي يقتضى تسخير الاقتصاد في سبيل البشر وينهى عن تسخير البشر في سبيل الاقتصاد.

ولو ان التعااضد هو الوسيلة التي يمكن بفضلها توطيد هذا الهدف فان الغير منخرطين في سلك التعااضد يوافقون على مبداه. على ان التاجر الذي يجعل نصب عينيه قاعدة ارضاء المشتري ليس نشاطه مخالفا لهذا الهدف.

ولكن يتحوى التعااضد على قواعد الاتخراط الحر والاقتداء الحر والثقة التامة. ويرفض عدة اساليب تبجحها العمليات التجارية الخاصة. وزيادة عن الفضائل الاقتصادية التي يوجد بها فانه يؤول بالعباد الى تهذيب راق من ناحية الحضارة. ولو كان العالم تعااضديا يتحاصر لصار كاملا فيستغنى عن نظام الامن والجندمة والجيش!

غير ان الكمال ليس للبشر الذي عنده عيوبه. وفي الحال اننا نأبى عن استغلال عواطفه البشرية الدنية. وبدون ان نفتنرنا بالمبالغة الخيالية نعتقد ان التعااضد يريد توطيد دعائمه طبق الاخلاق البشرية المتوسطة الاعتدال. ومنذ ١٠٠ سنة فان التعااضد امر

واقعي بشري واقتصادي واهميته عظيمة جدا كما اسرنا لذلك بالاقطار السكندنافية وسويسرا وبريطانيا العظمى والولايات المتحدة الاميركية. وتؤكد على ذلك كفى تقسيم الدليل القاطع على ان التعااضد ليس حلما يحلم به الاقتصاديون في حجاتهم بل انه امر واقعي.

ولا يلبث نموه الا ان يعكس حالة التجار.

وادت النتائج الاولى التي حققها التعااضد الى ايقاف انباق الباعة بالجملة ونصف الجملة والتفصيل. ويساعد على ذلك الرقى العلمي وسرعة النقل. وفي الميدان الفلاحي فان التعااضد يتسبب في تخفيض السعر التكملي وتتحقق قيمة معتدلة للمنتجات المباعه ويتسبب فيما يخص المستهلك في رخص المعاش وذلك بفضل تخفيض الفرق بين السعر الاتاجي والسعر الاستهلاكي اذن اذا كان الفرق بين السعر الاتاجي والسعر الاستهلاكي ضئيلا فلا تساعد الظروف على نمو التعااضد. وخلافا لذلك اذا كان ذلك الفرق باهظا فان التعااضد يأخذ بنمو نموا سريعا جدا.

غير ان قدر المربح التجارية كان معينا اثناء نظام التسير الدولي. فبينما كانت المنتجات المدة للتخصيص تأخذ ثقل شيا فثباتا ترى عدد المكلفين بالتخصيص والتجار يتكاثرون. فظانف اذن للضائع تكاليف التخصيص والتوزيع التي يتضاعف مبلغها. ويترب على هذا الامر الغلط والمبالغة التي ترتبها التجارة. فلاجل اجتناب ذلك الغلط يثار التعااضد على نموه.

على ان مجلة «فروكتودور» تعرض لنا مخبجة انه يجب الاكتراث بمصالح الذين يتعاطون مهنة التجارة ولكن يوجد حذو اولئك التجار الرسميين تجار «وقيتون» اكثر عددا منهم. فان اولئك الوقتين تتسبب في وجودهم ونمو ثروتهم الظروف المعكرة الصعبة التي تقاسى اثنائها العناصر الآلام. فيعيشون بفضل ذلك الآلام التي يسعون في تضاعفها. ولا يكفهم ان يتاولوا اجرهم المعتدل في مقابل شغلهم بل يحتمون على المستهلكين الغرم. فيذلون شان المهنة التجارية.

انه لا يجدر اذن ان نستغرب اذا سعى المستهلكون والمنتجون في سبيل التخلص من هذه الديكتاتورية الاقتصادية. ويوجد عليهم التعااضد بالوسيلة التي تحقق لهم النجاح. فيتجهون نحوها كى يستطيعوا العيش بفضل ثمره شغلهم.

(تونس الفلاحية)

في سبيل تذليل مشكل الزيت

يوم ٢٦ جوان ١٩٤٩ استدعى م. بروبي الكاتب العام للحكومة التونسية لحضور اجتماع هام من اجل النظر في المشاكل التي يضعها انتاج الزيت التونسي اعضاء ديوان الزيت ونواب المنظمات الصناعية التي يهيمها الامر.

وفتح م. بروبي الجلسة واعطى الكلمة لم. فاجاس رئيس ديوان زيت الزيتون للقطر التونسي. فلقى م. فاجاس البيان التالي نصه: «ان المجلس الاداري لديوان زيت الزيتون للقطر التونسي الذي اجتمع في جلسة عامة يوم ٢١ جوان ١٩٤٩ بصفاقس، بعد اطلاعه على:

١ - نتائج موسم الزيت الاخير (١٩٤٨-١٩٤٩) ونتائج الاجتماعات الاخبارية التي عقدها بمشاركة منظمات انتاج الزيت المختلفة، و تقرير رئيسه،

٢ - وتطبيق نصوص قانونه الاساسي، ونظرا للحالة الراهنة الموجودة فيها كميات الزيت المحصول في موسم ١٩٤٨ - ١٩٤٩، وبالاجماع يقترح اللائحة التالي نصها:

١ - موسم ١٩٤٨ - ١٩٤٩.

«يلتمس من الحكومة التونسية نظرا لما وقع بسطه فيما يخص هذه المسألة ان تتخذ على الفور الاجراءات الداخلية الاكيدة وهي:

١ - الضمان في السعر بالجملة

٢ - دفع الفائض للمصارف المالية بعد انصرام ١٥٠ يوما عن بداية التخدير

٣ - استئناف التداخل لدى الحكومة الفرنسية من اجل التحصيل على حرية تموين معامل المبررات من كميات الزيت التي ترغب فيها.

٤ - اتخاذ التدابير التي يمكن بفضلها التحصيل على حرية التصدير الى فرنسا وتحقيق الوعود

١ - ان جميع الترسورات التي وقع تحصيلها قبل يوم ١٠ ماي ١٩٤٩ تتمتع بالمنحة التي كان ينقدها صندوق الغرامات.

٢ - وجوبا عن المطالب التي قدمها بعض الفلاحين الراغبين في اخراج تركتورات من القطر التونسي. قررت اللجنة ان العاد القديم الشكل الغير مجدد الذي لم يقع توريد قطعه التوضيحية لا يعتبر منذ الآن تابعا للجهاز الخاص التونسي من تركتورات ويستطاع تصديره. وتأييدا لذلك وقع الترخيص في تصدير تركتور من نوع كلتراك ك. ورفض مطلب تصدير تركتور من نوع ديرين ت - ٢٠.

٣ - واجابة لطلب قدمه م. فرولو رئيس الحجره القايبه للمالكينات الفلاحية قررت اللجنة تحرير بيع جميع الترسورات التي تتجاوز قوتها ٥٠ زائلة مهما كان نوعها.

٤ - ثم درست اللجنة المطالب المتضمنة

لجنة توزيع المواد الضرورية للفلاحة

يوم الثلاثاء في ٥ جويلية عقدت هذه اللجنة تحت رئاسة معالي وزير الزراعة الذي كان يساعده م. باواسيس اجتماعها الشهري وفي خلال الاجتماع اتخذت القرارات التالية نصها:

١ - ان جميع الترسورات التي وقع تحصيلها قبل يوم ١٠ ماي ١٩٤٩ تتمتع بالمنحة التي كان ينقدها صندوق الغرامات.

٢ - وجوبا عن المطالب التي قدمها بعض الفلاحين الراغبين في اخراج تركتورات من القطر التونسي. قررت اللجنة ان العاد القديم الشكل الغير مجدد الذي لم يقع توريد قطعه التوضيحية لا يعتبر منذ الآن تابعا للجهاز الخاص التونسي من تركتورات ويستطاع تصديره. وتأييدا لذلك وقع الترخيص في تصدير تركتور من نوع كلتراك ك. ورفض مطلب تصدير تركتور من نوع ديرين ت - ٢٠.

٣ - واجابة لطلب قدمه م. فرولو رئيس الحجره القايبه للمالكينات الفلاحية قررت اللجنة تحرير بيع جميع الترسورات التي تتجاوز قوتها ٥٠ زائلة مهما كان نوعها.

٤ - ثم درست اللجنة المطالب المتضمنة

لجنة اتحاد القطر التونسي للس.ج.١٠

ان اجتماع اللجنة المقبل سيقع يوم الخميس في ٢١ جويلية على الساعة الرابعة والتعف بعد الزوال بمركز الاتحاد

وسيقع النظر اثناء الاجتماع في مسائل هامة ولسيما في:

- سعر التمح
- حالة فلاحه الكروم
- مشاكل الزيت
- برنامج التجهيز الفلاحي بالقطر التونسي.

الطيارة، التي فلاحية!

يوم الخميس زادنا بمكتب ادارتنا ممثلو شركة اشغال الطيران للجنوب ولافريقيا الشمالية (ت. أ. م. أ. م.) قادمين من عاصمة الجزائر قصد القيام بجولة يقومون اثناءها بث غايات شركتهم بالايالة التونسية.

وفي خلال المحاوره التي جرت بيننا استفاد ان الطيارة ستأخذ في الميدان الفلاحي اهمية عظيمة وستعتبر آلة ضرورية ونفيسة بالنسبة للاشغال الفلاحية.

وفي صيحة يومنا هذا ستعرض بحقل م. كرتيبي عمليات تطبيقية بفضل طيارة من نوع «بير - كوب» ذات قوة تبلغ ٩٠ زائلة وبلغ شحنها ١٢٠ كيلوقراما من المواد التي تبذر

انباء

مشكل النقل

الفصل الاول - خلافا للفصل ١٤ من الامر الصادر في ٢٠ اكتوبر ١٩٤٨ المتعلق بالنقل فانه رخص للسيارات المدة للنقل الخاص ومهما كانت مقدرة حملها ان تتجول تجولا حرا خارج منطقتها المعينة.

صادراتنا

علمنا من منبع وثيق ان وادى المجردة صدر الى البحر مدة شهرين ونصف ما ينوف عن المليارد الواحد من الامتار المكعبة من التراب الحصب الذي يظاف اليه عدد مزيج من ملايين الامتار المكعبة من تراب «النقل».

طماطم ايطاليا بـ ٢٧ فرنكا للكيلوقرام الواحد

تفيدنا مطالعة الصفحة ٦٠٦٤ من السرائد الرسمي الفرنسي المؤرخ في ١٠ جوان ١٩٤٩ ان ٣٣٠٠ طنا من الطماطم وردت لفرنسا من بداية هذا الموسم الى ٣٠ جوان. ويشترط الا يتجاوز سعر هذه البضاعة ٢٧ فرنكا للكيلو الموصل حتى الحدود على عربات الرتل.

فما هو راي منتجينا للخضر الذين يتجرعون اشد الصعوبات من اجل تصريف منتوجاتهم حتى بابخس الاسعار.

تلكم هي الاجازات الجميلة التي تجود بها علينا الاتفاقيات القصرية التي ابرمت بين فرنسا وايطاليا! وليس ذلك الا بداية في الامر...

(عن فلاح الجنوب الغربي ٢ جويلية ١٩٤٩)

الفصل ٢ - وقياسا على نصوص الفصل ١٣ من الامر الصادر في ٢٠ اكتوبر ١٩٤٨ المومي اليه اعلاء فانه رخص لتعااضيات الحبوب والشركات الاهلية الاحتياطية ان تقوم بنقل حبوب منخرطها الى المستودعات بشرط ان يقدم كتابيا مطلب الى المصلحة المحلية.

الفصل ٣ - خلافا للفصل ١٦ من الامر المذكور اعلاء فان كل منتج فلاحى منخرط كان او غير منخرط في تعااضية رخص له ان يقوم بنقله الخاص بشرط ان يقوم بالتسروط التي يقتضها الفصل ٢

الفصل ٤ - ويقع اجراء العمل طبق هذه النصوص حتى يصدر نظام جديد للنقل. (ولكن هذا الامر يتعلق بالجزائر...)